

recommandations à l'intention du ministre de l'Environnement et du ministre qui a soumis la proposition pour examen. Le rapport est rendu public,

et le ministre responsable décide de la mesure selon laquelle les recommandations doivent être appliquées avant de procéder à l'exécution.

#### Sources

- 1.1 - 1.1.4, 1.2.1, 1.2.4 - 1.2.5 Division du service de la géographie, Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.
- 1.2.2, 1.4, 1.6, 1.8, 1.8.1 Direction générale de l'information, Environnement Canada.
- 1.2.3 Direction générale des communications, Pêches et Océans Canada.
- 1.3 Division de l'information géoscientifique, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.
- 1.5 Division de la physique, Conseil national de recherches du Canada.
- 1.7.1 Parcs Canada, Direction de l'information, Environnement Canada.
- 1.7.2 Fondation canadienne pour la protection du patrimoine.
- 1.7.3 Fournies par les ministères provinciaux respectifs.
- 1.7.4 Direction des services au public, Commission de la capitale nationale.
- 1.8.2 Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales.